



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**MINISTÈRE
CHARGÉ
DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BILAN DE L'UTILISATION DE LA DSIL EXCEPTIONNELLE

Parution Novembre 2022

Afin de faire face aux conséquences de la crise sanitaire liée au Covid-19 et de préparer la relance de l'activité économique, la **troisième loi de finances rectificative pour 2020 du 30 juillet 2020** (LFR 3) a doté la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) de **950 millions d'euros supplémentaires** en autorisations d'engagement (AE). Cet abondement a été désigné sous le nom de « DSIL exceptionnelle », ou « DSIL LFR 3 ».

A la différence de la DSIL « classique », la DSIL exceptionnelle était concentrée sur trois thématiques prioritaires : la **transition écologique**, la **résilience sanitaire** et la **préservation du patrimoine**. Ces thématiques pouvaient être adaptées aux besoins de l'outre-mer. Les modalités de gestion de la DSIL exceptionnelle sont analogues à celles de l'enveloppe classique, dotation dont la gestion est entièrement déconcentrée, qui a largement démontré son efficacité depuis 2016 à travers le financement de plusieurs milliers de projets d'investissement chaque année.

La présente note constitue un bilan d'exécution de cette enveloppe sur les exercices 2020 et 2021, à partir du recensement de l'ensemble des projets soutenus par les préfets.

Une dotation exceptionnelle dynamique

- ◆ Les crédits de DSIL exceptionnelle étaient ouverts au titre des exercices 2020 et 2021. Au 31 décembre 2021, **l'intégralité des autorisations d'engagement pour la DSIL exceptionnelle ont été engagées**. Ces AE ont connu un rythme de consommation soutenu depuis leur déploiement à la fin de l'année 2020. En 2020, le montant des AE engagées atteint 574 958 734 €, et il atteint 375 016 730 € en 2021. En 18 mois, 949 975 465 € ont ainsi été consommés.

Cette dynamique d'engagement rapide des crédits constatée dès 2020 s'inscrit dans la logique de la relance. L'une des principales exigences de l'instruction du 30 juillet 2020 relative à la DSIL exceptionnelle portait sur la capacité des projets soutenus à démarrer rapidement. Les préfets et sous-préfets étaient invités « à se rapprocher des *exécutifs communaux et intercommunaux, pour identifier avec eux les projets pour lesquels le soutien de la DSIL permettrait un démarrage immédiat* ». Les préfetures ont su prendre la mesure de l'urgence d'engagement des crédits, **puisqu'au 31 décembre 2020, 60% des crédits de l'enveloppe avaient déjà été engagés**.

- ◆ **La DSIL exceptionnelle a permis de soutenir plus de 5 800 projets en 18 mois**. 3 357 projets ont bénéficié de la DSIL exceptionnelle dès la fin de l'année 2020 et 2 460 projets supplémentaires ont été soutenus en 2021. A titre de comparaison, sur l'année 2021, la DSIL classique a financé 3 795 projets et la DSIL « rénovation thermique » 5 360.

- ◆ Parmi les 5 817 projets soutenus par la DSIL exceptionnelle, 4 553 sont portés par des communes, soit 78% et 1 222 projets sont portés par des EPCI à fiscalité propre ou des syndicats, soit 21%. 7 projets sont en outre soutenus par des personnes privées (telles que des sociétés d'aménagement ou des fédérations), et 35 projets par des conseils départementaux et régionaux, comme le permettait l'instruction du 30 juillet 2020 pour les projets particulièrement pertinents.

I. Synthèse de l'utilisation de la DSIL exceptionnelle

a. Le coût des projets et les montants de subvention

♦ Les 5 817 projets soutenus au titre de la DSIL exceptionnelle **représentent un coût total de 3 744 440 800 €**. Le coût moyen des projets financés au titre de la DSIL exceptionnelle s'élève à 643 821 €, soit un coût moyen sensiblement plus élevé que les projets financés par la DSIL classique en 2021 (598 123 €). **Le montant de subvention moyen alloué est de 163 321 €**, soit un taux de subvention moyen de 25%, proche de celui observé pour la DSIL classique (23%, avec un montant moyen de subvention allouée de 140 082 €). Ce taux de subvention moyen varie selon les régions, mais reste dans une fourchette comprise entre 20% et 30%. Comme pour les autres dotations de la relance, le taux de subvention est plus élevé en outre-mer, puisqu'il atteint 46% en moyenne dans les cinq collectivités ultramarines éligibles à la DSIL exceptionnelle (Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion et Mayotte).

	2020	2021
Nombre de projets	3357	2560
Coût total des projets soutenus	2 344 338 509 €	1 400 124 439 €
Montant total de subventions versées	574 784 539 €	375 416 749 €
Coût moyen des projets soutenus	698 760 €	568 925 €
Montant moyen des subventions versées	171 220 €	152 546 €
Taux de subvention moyen	24,5%	26,8%

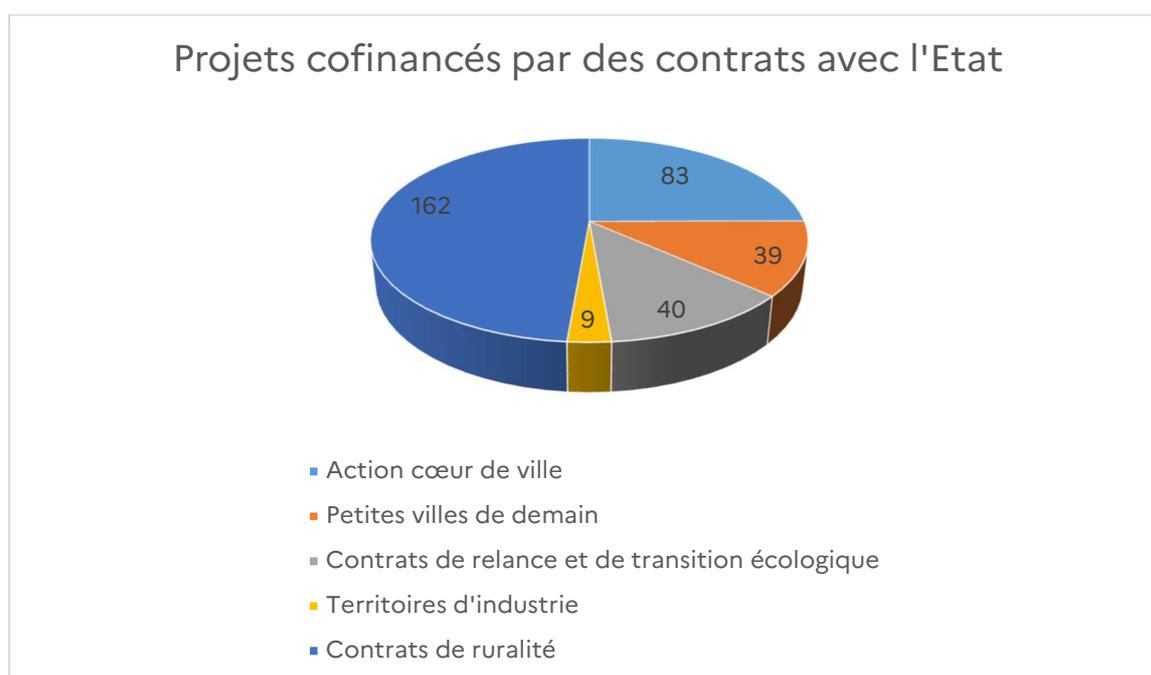
♦ Le pic de consommation de la DSIL exceptionnelle a eu lieu en fin d'année 2020, dès la mise en place de cette enveloppe supplémentaire. **Près de 60% de l'enveloppe a été attribuée dans les six premiers mois d'existence de la dotation.** Par ailleurs, le coût moyen des projets est plus élevé en 2020 qu'en 2021, ce qui montre que les collectivités ont dans un premier temps privilégié le lancement de projets plus coûteux.

b. L'effet levier et le cofinancement des projets

♦ **L'effet de levier** de la DSIL exceptionnelle est très satisfaisant, puisqu'il s'élève à 3,94 €. Ainsi, en moyenne, pour 1 € de subvention DSIL exceptionnelle attribué, les collectivités investissaient 3,94 €. A titre de comparaison, l'effet de levier de la DSIL classique s'est élevé en 2021 à 4,27 €.

♦ L'instruction du 30 juillet 2020 relative à la DSIL exceptionnelle précisait l'articulation de l'enveloppe avec les autres dotations et avec les engagements contractuels pris par l'Etat. La DSIL exceptionnelle étant appelée à suppléer aux dotations d'investissement classique, le cumul avec celles-ci était possible. **Ainsi, 1 731 projets ont également bénéficié d'autres sources de financement public, pour un montant total de 518 390 562 €.** Dans cet ensemble, les sources de cofinancement étaient très diverses : certains projets ont par exemple pu bénéficier du soutien de l'ADEME (comme pour la construction d'une station d'épuration à énergie positive à La Riche), ou encore d'aides de la part d'EPCI à fiscalité propre. 250 projets ont été également soutenus par des conseils départementaux ou régionaux. Les dotations d'investissement classiques ont également cofinancé les projets DSIL exceptionnelle, puisque 144 projets ont été également soutenus par la DETR, et 102 projets par la DSIL classique.

♦ L'instruction prévoyait également que la DSIL exceptionnelle puisse soutenir des **projets inscrit dans un contrat signé avec le représentant de l'Etat.** 364 projets s'inscrivent dans cette logique et, parmi eux, 162 projets sont soutenus dans le cadre d'un contrat de ruralité, 83 projets dans le cadre du programme « Action cœur de ville », 39 projets dans le cadre du programme « Petites villes de demain », 40 dans le cadre de contrats de relance et de transition écologique, et 9 dans le cadre du programme « Territoires d'industrie ».

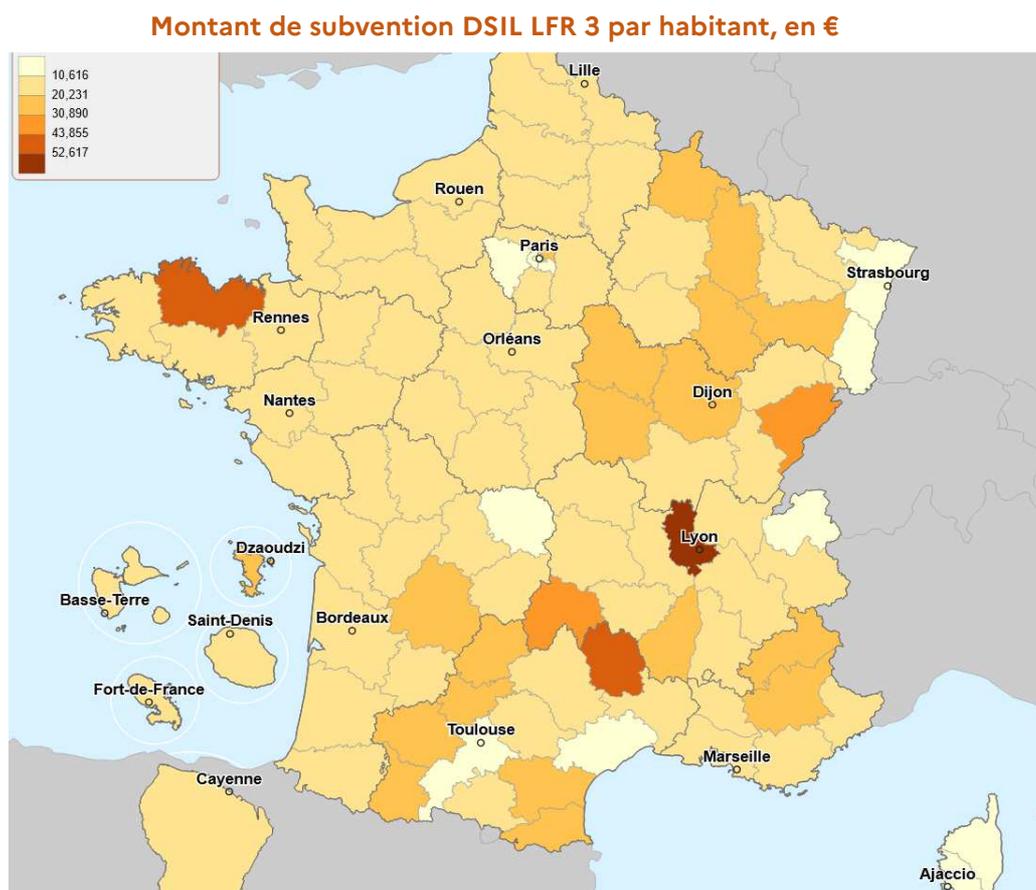


II. Une utilisation de la DSIL exceptionnelle en adéquation avec la diversité des enjeux territoriaux

L'instruction du 30 juillet 2020 précisait que les dispositions légales et réglementaires applicables à la DSIL s'appliquaient également à la DSIL exceptionnelle. La répartition de cette enveloppe a ainsi été réalisée en suivant les critères utilisés pour la DSIL, à savoir à 65% en fonction de la population et à 35% en fonction de la population résidant dans des unités urbaines de moins de 50 000 habitants.

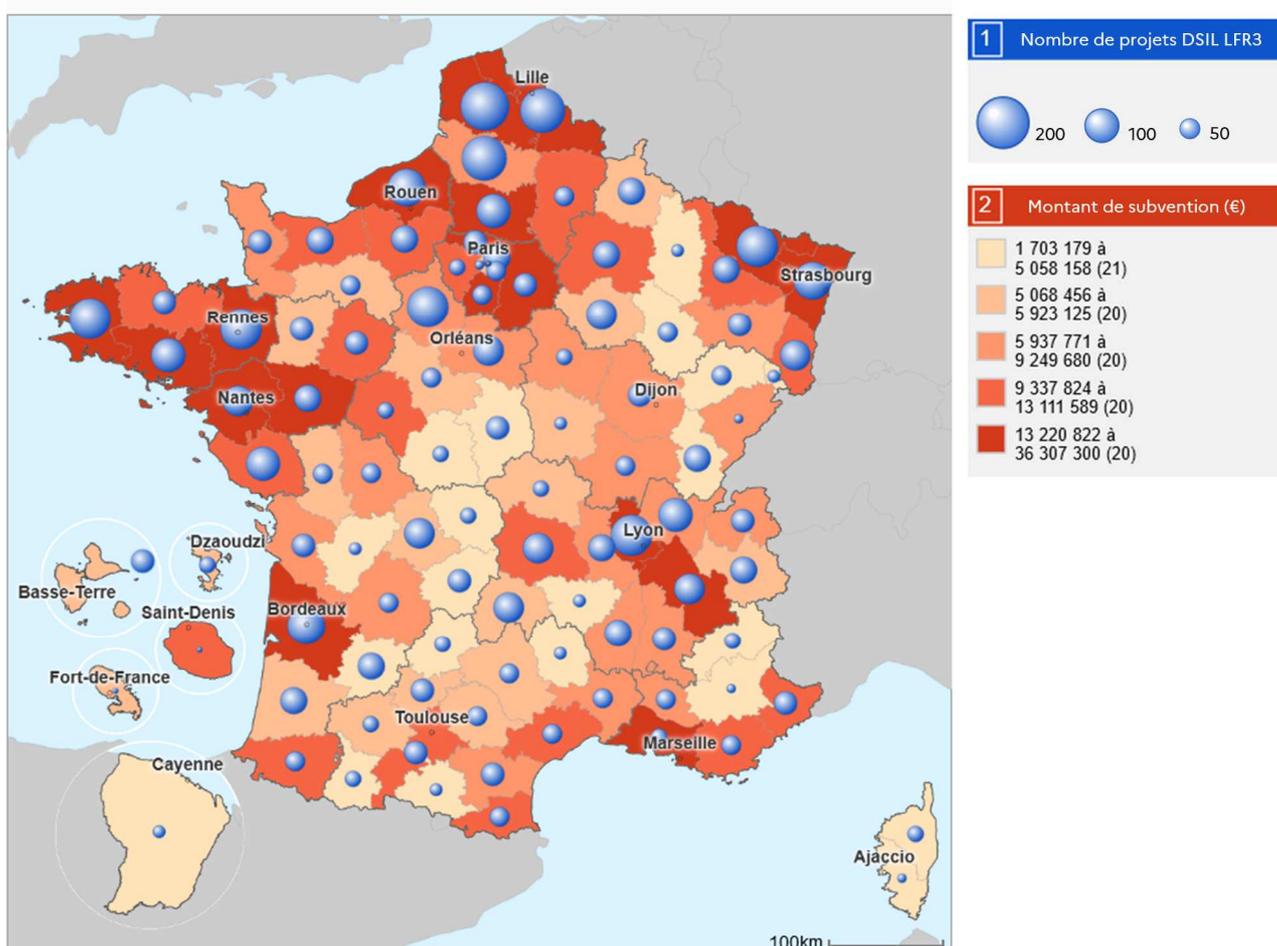
a. Une répartition par habitant globalement équilibrée

♦ Le montant de subvention par habitant pour la DSIL exceptionnelle est de 17,32€. Ce montant varie selon les départements. Le département pour lequel le montant de subvention par habitant est le plus bas est le département des Hauts-de-Seine, avec 3,32€ par habitant. Le département pour lequel le montant de subvention par habitant est le plus haut est le département du Rhône, métropole de Lyon incluse, avec 52,62€ par habitant. Dans la plupart des départements, le montant de subvention par habitant est compris en 12€ et 20€.



b. Différentes stratégies d'allocation des crédits selon les départements

Nombre de projets DSIL LFR3 et montants de subvention, par département (€)

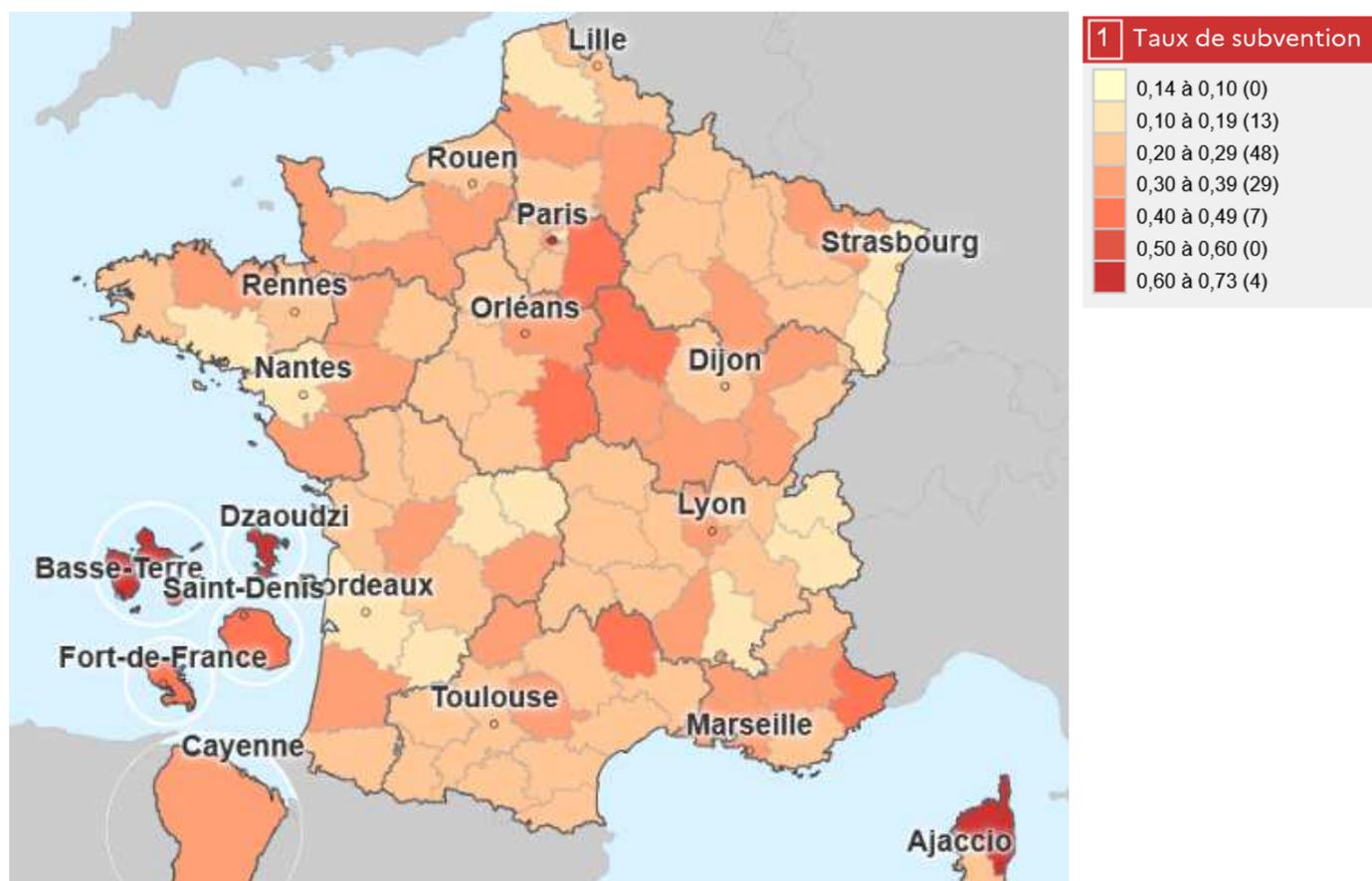


♦ **Les stratégies d'allocation des crédits sont très différentes entre les régions.** L'observation, parallèlement au nombre de projets, des coûts moyens des projets soutenus ainsi que des montants moyens de subvention accordés pour soutenir ces projets permet en effet de constater différentes déclinaisons d'une même politique de soutien, au service de **spécificités locales identifiées par les préfets.**

♦ Dans certains départements, un faible nombre de projets peut parfois aussi supposer des **coûts plus importants** : à Paris, quatre projets ont été soutenus pour une subvention à hauteur de 14 225 473 €. Cela peut s'expliquer par le fait que dans les grandes métropoles, les subventions ont été concentrées sur des projets portant sur de plus grandes infrastructures. Dans la région Bourgogne-France-Comté, la Nièvre a soutenu 13 projets, dont le coût moyen est de 1 342 933 €, alors que dans la même région le département du Jura a soutenu 62 projets pour lesquels le coût moyen des projets est de 162 868 €.

♦ Le taux de subvention moyen des différents projets varie enfin largement selon les départements. Il peut varier notamment en raison des situations financières des collectivités soutenues. Il est particulièrement élevé en outre-mer (voir *infra*).

Taux de subvention DSIL LFR3 par rapport aux coûts des projets, par département (€)



c. Une répartition globalement à la faveur des territoires ruraux

♦ **La DSIL exceptionnelle a largement profité aux territoires ruraux.** En effet, sur les 4 553 projets portés par des communes, **2 941 l'ont été au profit de communes à dominante rurale** (strates de densités 5 à 7 selon la grille de densité établie par l'INSEE), soit 65%, et 1 612 au profit de territoires à dominante urbaine, soit 35%. La répartition est sensiblement similaire à celle constatée pour la DSIL rénovation thermique¹.

	Grille de densité	Nombre de projets	Montant de subvention (en € par habitant)
1	Grands centres urbains	539	6,4 €
2	Centres urbains intermédiaires	468	12,0 €
3	Petites villes	284	10,5 €
4	Ceintures urbaines	321	6,2 €
5	Bourgs ruraux	1 068	12,3 €
6	Rural à habitat dispersé	1 504	9,7 €
7	Rural à habitat très dispersé	369	9,8 €

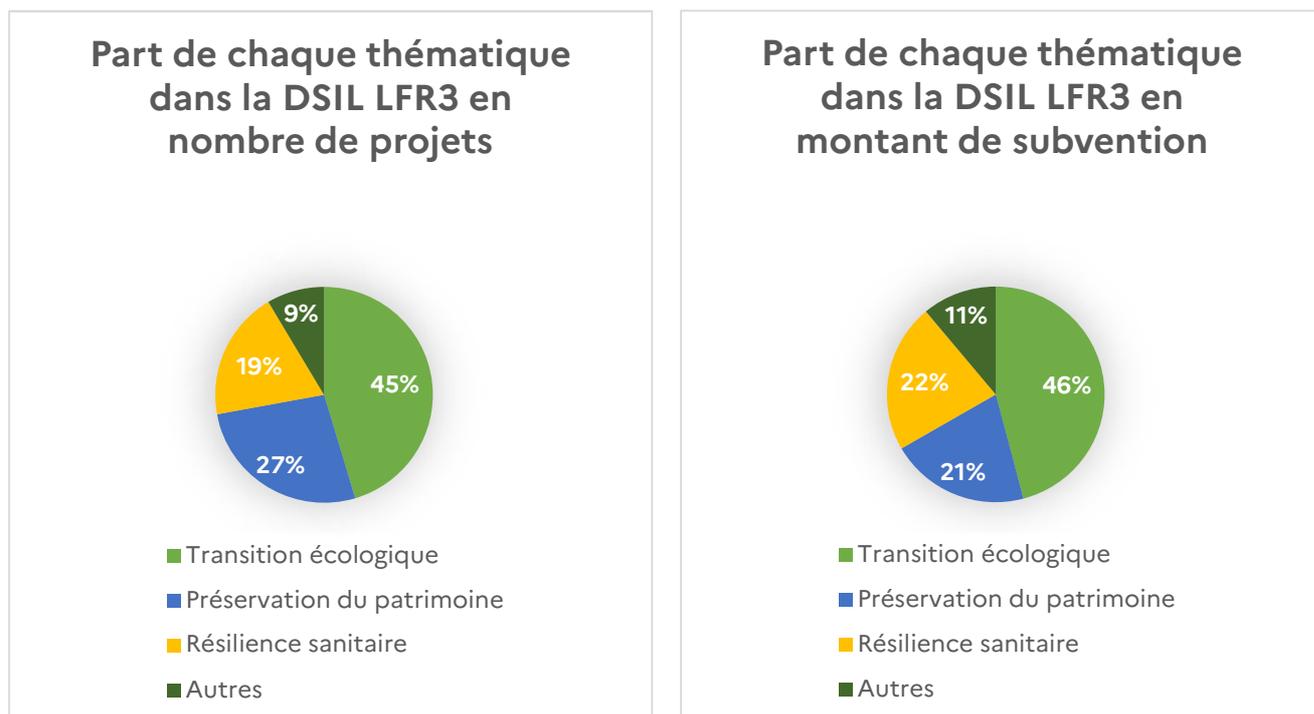
Répartition par strate des projets de la DSIL exceptionnelle

¹ Le bilan d'exécution de la DSIL rénovation thermique fait l'objet d'une fiche à part.

♦ Parmi les 1 222 projets portés par des EPCI, Un total de 920 projets ont été portés par des communautés de communes ou par des communautés d'agglomération ; parmi ces EPCI, 465 EPCI étaient à dominante rurale, et 455 à dominante urbaine².

III. La typologie des projets soutenus par la DSIL exceptionnelle autour des trois thématiques prioritaires

♦ L'abondement exceptionnel de DSIL se concentre, en métropole, sur trois thématiques prioritaires, à savoir la **transition écologique**, la **résilience sanitaire** et la **préservation du patrimoine public historique et culturel**.



a. S'agissant des projets relatifs à la transition écologique

♦ Sur les deux années, **45 % des projets financés concernent la transition écologique**. Cette thématique représente un total de **2 639 projets**.

♦ Le **montant total de subventions allouées au profit de cette thématique s'élève à 436 208 115 €, soit 46% de l'enveloppe de DSIL exceptionnelle**. C'est donc au titre de cette thématique que les collectivités ont massivement sollicité la DSIL exceptionnelle.

♦ Ces subventions ont permis de financer des projets de transition énergétique de natures très différentes, ayant par exemple trait :

- **Aux mobilités** : notamment 143 pistes cyclables ont été aménagées, 41 voies vertes ont été créées, et 54 projets ont porté sur l'acquisition de véhicules électriques, ou l'installation de bornes de rechargement.

² Les EPCI à dominante rurale étant ceux dont la population appartient en majorité aux catégories de densité 5 à 7, et les EPCI à dominante urbaine étant ceux dont la population appartient aux catégories de densité 1 à 4.

- **A la rénovation énergétique des bâtiments** : 322 projets ont permis la transition énergétique de bâtiments scolaires, principalement des écoles. 209 mairies ont pu bénéficier de travaux de transition similaires, de même que de nombreux espaces associatifs, églises, logements communaux... Ces opérations se concrétisent principalement par des travaux d'isolation (pose de matériaux isolants ou de fenêtres à double-vitrage, rénovation de la toiture, changement des portes...).
- **A la modernisation des systèmes énergétiques** : 79 projets ont permis de remplacer une ancienne chaudière, 78 projets ont porté sur la rénovation de systèmes de chauffage, 21 sur l'installation de pompes à chaleur, 62 ont permis d'installer des panneaux photovoltaïques.
- **A l'éclairage public** : 209 projets ont permis plus spécifiquement de remplacer ou de moderniser les anciens systèmes d'éclairage, la plupart du temps par la transition vers des systèmes à technologie LED, ou encore par la mise en place de systèmes de gestion de l'éclairage.
- **Au cadre de vie** : végétalisation, aménagement de parcs et d'espaces, réhabilitation de friches industrielles.

b. S'agissant des projets relatifs à la résilience sanitaire

- ♦ Sur les deux années, **19% des projets financés concernent la résilience sanitaire**. Cette thématique représente un total de **1 127 projets**. Le nombre de projets relatifs à la résilience sanitaire est légèrement plus élevé en 2021 (594) qu'en 2020 (533).
- ♦ **Le montant total de subventions allouées au profit de cette thématique s'élève à 211 920 047 €, soit 22% de l'enveloppe de DSIL exceptionnelle.**
- ♦ Les projets portant sur cette thématique sont très variés :
 - **161 opérations ont permis la construction, l'extension ou la rénovation de bâtiments liés à la santé** : maisons de santé (communes d'Abbaretz dans le Pays de la Loire et St Jean de Bournay en Auvergne-Rhône-Alpes), centres territoriaux de santé (communes de Le-Mêle-sur-Sarthe en Normandie et Trept en Auvergne-Rhône-Alpes).
 - **41 opérations ont permis la mise aux normes des sanitaires** : écoles notamment (communes de Villeneuve d'Ascq dans les Hauts-de-France et Bernay en Normandie).
 - **366 projets ont porté sur des travaux de rénovation des réseaux d'eaux et d'assainissement** : construction ou réhabilitation de stations d'épuration (communes de Boussay dans le Pays de la Loire et Charols en Auvergne-Rhône-Alpes), construction ou réhabilitation de collecteurs d'eaux usées (communes d'Yutz et de Rémeling dans le Grand-Est). A titre d'exemple, la commune de Saint-Symphorien d'Ozon dans le Rhône a perçu une subvention de 133 000 € afin de réaliser des travaux de réhabilitation et de mise aux normes du réseau d'assainissement, soit plus d'un tiers du coût total du projet.

Ces projets ont pu avoir un lien avec la transition écologique. Par exemple, les projets de rénovation de bâtiments liés à la santé ont pu avoir un impact positif sur leur consommation d'énergie.

c. S'agissant des projets relatifs à la préservation du patrimoine public historique et culturel

♦ Sur les deux années, **27 % des projets financés concernent la préservation du patrimoine public**. Cela représente un total de **1 554 projets**. En 2020, les projets liés à la préservation du patrimoine étaient moins nombreux : 695 projets sur les 3357 soutenus en 2020 portaient sur cette thématique, soit seulement 21% des projets. L'année suivante, sur les 2 461 projets soutenus par la DSIL exceptionnelle, 859 portaient sur la préservation du patrimoine, soit 36% des projets. **L'augmentation conséquente de cette thématique** dans l'usage de la DSIL exceptionnelle par rapport à 2020 peut s'expliquer également par la création de la DSIL rénovation thermique en 2021, qui a conduit les collectivités à privilégier cette nouvelle dotation pour les projets de rénovation thermique, la DSIL exceptionnelle pouvant dès lors être fléchée vers de nouveaux objectifs.

♦ Certains projets s'attachent à la **valorisation du patrimoine et au renforcement de l'attractivité économique**, comme la restauration et la valorisation du Fort de Vancia dans la commune de Rillieux-la-Pape en Auvergne-Rhône-Alpes (196 400 € de subvention pour un coût total de 491 000 €). **La majorité des projets subventionnés concerne la mise aux normes et la sécurisation de bâtiments**, classés ou non, tels que des églises, des châteaux, des ponts et des mairies. Sur les 1 554 projets consacrés à la préservation du patrimoine, 655 concernent ainsi la rénovation et la sécurisation d'églises, soit 42% des projets soutenus au titre de la préservation du patrimoine, et 11% de l'ensemble des projets soutenus par la DSIL exceptionnelle.

Priorité DSIL exceptionnelle	Nombre de projets	Coût total des projets	Montant subvention DSIL exceptionnelle attribuée en 2020 et 2021	Part dans les projets subventionnés	Part dans le montant total de subvention
Préservation du patrimoine	1554	745 316 213 €	196 946 719 €	27%	46%
Résilience sanitaire	1127	859 121 416 €	211 920 047 €	19%	22%
Transition écologique	2640	1 771 493 213 €	436 208 115 €	45%	21%
Autre	497	3 744 463 947 €	950 201 288 €	9%	11%

IV. Focus sur l'utilisation de la DSIL exceptionnelle en outre-mer

♦ **108 projets ont été soutenus en outre-mer** (Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte) au titre de la DSIL exceptionnelle en 2020 et en 2021. Dans cet ensemble, 88 projets ont été portés par des communes, et 20 par des EPCI. Ces projets se caractérisent par un **taux de subvention de 66 %, nettement supérieur à la moyenne métropolitaine** (36,5%). Pour les projets menés en outre-mer, le montant moyen de subvention est de 316 923 € : il est donc près de deux fois plus élevé que le montant de subvention moyen observé en métropole, qui est de l'ordre de 160 444 €. À titre d'exemple, le taux moyen de subvention est de 61% à Mayotte, et atteint 71% en Guyane.

♦ La circulaire du 30 juillet 2020 prévoyait que les trois priorités rappelées ci-dessus pouvaient être notamment être **adaptées aux spécificités et aux besoins d'investissements des territoires ultra-marins**. En pratique, sur les 108 projets soutenus outre-mer, 12 projets concernent la transition écologique, 34 projets concernent la résilience économique, et 8 projets concerne la préservation du patrimoine. C'est donc un total de **54 projets qui s'attachent à répondre aux spécificités ultra-marines, soit 50% des projets**. C'est par exemple le cas en Martinique, où trois projets s'inscrivent dans le cadre du plan d'urgence eau pour un montant total de subvention de 2,4 M€. C'est aussi le cas en Guyane avec des travaux relatifs à l'entretien de la voirie dans les communes d'Apatou et de Macouria. A Mayotte, la DSIL exceptionnelle a notamment permis la mise en place du haut débit à Ongojou.

♦ En outre-mer, les projets soutenus concernent davantage des territoires urbains que des territoires ruraux. En effet, sur cet ensemble de 88 projets portés par des communes, 37 sont portés par des communes rurales et 51 par des communes urbaines. Sur les 20 projets portés par des EPCI, 18 sont à dominante très largement urbaine (avec en moyenne 88% de population vivant en zone urbaine).

	Nombre de projets	Montant DSIL LFR3	Montant moyen DSIL LFR3	Coût total des projets financés	Coût moyen des projets financés	Taux moyen de subvention
Métropole (+ Corse)	5709	915 973 586 €	160 444 €	3 669 062 264 €	642 906 €	25%
Outre-mer	108	34 227 702 €	316 923 €	75 378 536 €	697 949 €	46%

Comparaison des principales caractéristiques des projets DSIL LFR3 en métropole et outre-mer